



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

Présidence : Mme Mélanie Robellaz

Membres présents : 31

Dans sa séance ordinaire du mercredi 04 octobre 2023,
le Conseil communal de Saint-George,

- vu le préavis municipal No 04/2023, arrêté d'imposition 2024, et son annexe ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour

a décidé à l'unanimité

- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté.
- A 69,5% de l'impôt cantonal de base, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers pour une année.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.
- L'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.
- Les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum suite à la parution de l'approbation du canton dans la FAO du 29 novembre 2022.

Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 13.12.2023